



ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑭᑎᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑎᑭᑭᑭ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

2024-2025

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
Rapport annuel / Annual Report



2024-2025

ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ
Rapport annuel
Annual Report

ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ	3
Table des matières.....	21
Table of Contents.....	39

ልጋራ

ሀገራዊ ልማት ሚኒስቴር.....	4
የፌዴራል ልማት ሚኒስቴር.....	5
ወጪ ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር (ልማት ሚኒስቴር 23 ነገር ለ ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር).....	6
ለፍትሕ ሚኒስቴር.....	7
ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	7
ለፍትሕ ሚኒስቴር 2020-2025 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	8
ፍትሕ ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ.....	10
A ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
A.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
Strange Lake ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
A.2 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	10
A.3 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025 ልማት ሚኒስቴር.....	11
B ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	11
B.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	11
B.2 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	11
B.3 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	12
C ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	13
C.1 ልማት ሚኒስቴር 63: ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	13
C.2 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	13
C.3 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	13
D ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	13
D.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	13
D.2 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	14
D.3 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	14
D.5 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	14
E ልማት ሚኒስቴር.....	14
E.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	14
E.2 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	14
F ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	15
F.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	15
F.2 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	15
G ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	15
G.1 ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	15
G.2 ልማት ሚኒስቴር 2024-2025-ፍትሕ ልማት ሚኒስቴር.....	15
ልማት ሚኒስቴር.....	16
ልማት ሚኒስቴር.....	17
ልማት ሚኒስቴር.....	17
KEAC ልማት ሚኒስቴር.....	18
ልማት ሚኒስቴር ልማት ሚኒስቴር.....	19

መደብር ህዝብና የግብርና ጥገና ለፊት ለግብርና ጥገና ለግብርና ጥገና

(በግብርና ጥገና 23 ጥሪ ለፊት ለግብርና ጥገና ጥገና)





[illegible]

- $b \leq c \leq d \leq e \leq f \leq g \leq h \leq i \leq j \leq k \leq l \leq m \leq n \leq o \leq p \leq q \leq r \leq s \leq t \leq u \leq v \leq w \leq x \leq y \leq z$

- [illegible]



[illegible][illegible]

17

KEAC-ታላቅ የቴክኖሎጂ ማሳደግ

ፈጠራዊ ስራዎች/ፈጠራዊ ስራዎች ማሳደግ

ገጽ ለፋኖ (በቴክኖሎጂ 1980-1990-ፍ ላይ 1999-
ፊት ስራዎች በፋኖ): ጋራፋኖ/ፋኖ ልማት/ፋኖ ልማት,
ፋኖ/ፋኖ ልማት ልማት ልማት, ፋኖ ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ጋራ ስራዎች (በቴክኖሎጂ 2024-ፍ): ፋኖ/ፋኖ ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፈጠራዊ ስራዎች/ፈጠራዊ ስራዎች ማሳደግ

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፈጠራዊ ስራዎች/ፈጠራዊ ስራዎች ማሳደግ

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

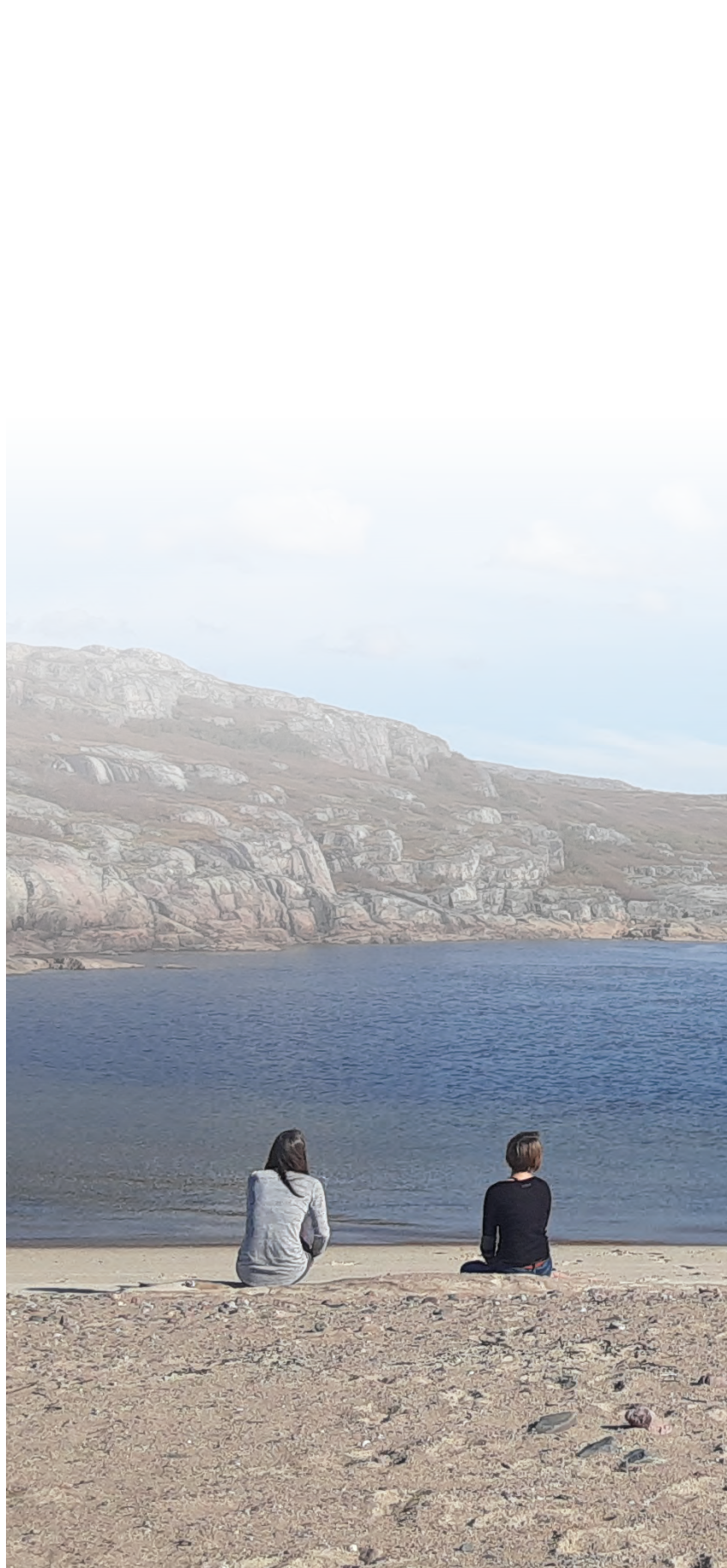
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት
ፋኖ ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት



© CHRISTINE LAMBERT

Table des matières

List des abréviations	22
Mot de la présidence.....	23
Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois)	24
Introduction.....	25
Régime de protection de l'environnement et du milieu social.....	25
Réalisations accomplies dans le cadre du Plan d'action 2020-2025	26
Résumé des activités réalisées en 2024-2025	28
A Évaluation d'impact au Nunavik	28
A.1 Législation provinciale	28
Loi sur la qualité de l'environnement	28
Projet d'exploitation des terres rares de Strange Lake	28
A.2 Législation fédérale.....	28
Loi sur les études d'impact	28
A.3 Autres faits saillants en 2024-2025.....	29
B Gestion des matières résiduelles.....	29
B.1 Projets de réhabilitation	29
B.2 Compostage.....	29
B.3 Autres faits saillants en 2024-2025.....	30
C Activités d'exploitation et d'exploration minière.....	31
C.1 Projet de loi 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions	31
C.2 Règlement sur les mines.....	31
C.3 Autres faits saillants en 2024-2025.....	31
D Conservation et biodiversité.....	31
D.1 Aires protégées.....	31
D.2 Consultation des communautés autochtones sur la réflexion sur l'avenir de la forêt.....	32
D.3 Plan Nature.....	32
D.5 Autres faits saillants en 2024-2025.....	32
E Eau	32
E.1 Plan National de l'eau	32
E.2 Autres points saillants en 2024-2025	32
F Changements climatiques	33
F.1 Interdiction future de la vente de véhicules automobiles neufs à essence au Québec et stratégie québécoise de recharge des véhicules électriques	33
F.2 Autres faits saillants en 2024-2025.....	33
G Aménagement et occupation du territoire.....	33
G.1 Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.....	33
G.2 Autres faits saillants en 2024-2025.....	33
Conclusion	34
Secrétariat	35
Réunions.....	35
Composition du CCEK	36
Budget de fonctionnement	37

Liste des abréviations

AQÉI	Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
GCC	Garde Côtière canadienne
RCAAN	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
MPO	Ministère de la pêche et des océans Canada
ECCC	Environnement et changement climatique Canada
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
AÉIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCEK	Comité consultatif de l'environnement Kativik
ARK	Administration Régionale Kativik
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
NNK	Nation Naskapie de Kawawachikamach
SIFÉE	Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale
TC	Transport Canada

Message de la présidente

Ce fut un honneur pour moi d'avoir eu le privilège de présider le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) au cours de la dernière année. Depuis près de cinquante ans maintenant, le Comité poursuit avec rigueur et vigilance son mandat d'étudier et de surveiller l'application et l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social, prévu au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ).

Les dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur le régime applicable au Nunavik cette année encore n'ont pas manqué. Le Comité continue de suivre avec beaucoup d'intérêt les dossiers relatifs au régime d'évaluation environnementale des gouvernements provincial et fédéral. Il importe au CCEK de s'assurer que les meilleures pratiques en la matière puissent s'appliquer au Nunavik et cela inclut, notamment, une participation optimale du public dans ces processus.

Le Comité recommandait également, depuis 2018, que la documentation soumise dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du Nunavik soit publiée dans le Registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le CCEK s'est réjoui de voir que le Projet de loi n° 81, déposé en 2024, donne suite à cette recommandation.

L'implication du CCEK comme membre du Groupe de travail sur l'évaluation d'impact témoigne aussi de l'importance accordée à cet enjeu. À ce titre, notre participation à la conférence sur les peuples autochtones et l'évaluation environnementale organisée par l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, en novembre 2024, a permis au Comité de présenter et diffuser la connaissance acquise au fil des années sur les différents processus d'évaluation d'impact applicables au Nunavik.

Les enjeux liés aux changements climatiques sont aujourd'hui incontournables, particulièrement au Nunavik, où leurs effets se font indéniablement sentir. Le Comité suit avec attention les efforts pour limiter l'émission des gaz à effet de serre et à cet effet, veille à transmettre aux

gouvernements des recommandations identifiant enjeux propres à la région.

Plusieurs autres dossiers d'importance ont retenu l'attention du CCEK, notamment, la gestion des matières résiduelles au Nunavik, le développement minier (projet de loi n° 63), la protection du milieu naturel (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Plan nature) et la gestion de l'eau (Plan national de l'eau), pour ne nommer que ceux-ci.

Le plan d'action 2020-2025 du CCEK arrive à son terme cette année. Il s'agit d'un moment idéal pour prendre un temps d'arrêt, regarder en arrière et constater tout le travail accompli. L'élaboration du prochain plan d'action 2025-2030 permettra au Comité de redéfinir ses priorités d'action et d'aller de l'avant dans un nouvel élan.

Les quatre réunions annuelles du CCEK sont, à chaque fois, des occasions de rencontres, de discussions et d'échanges enrichissants, essentiels pour le mandat du Comité. À cet effet, je souhaiterais remercier particulièrement les représentants du parc national de Tursujuq, l'école Kiluutaq pour son accueil de notre 181^e réunion à Umiujaq, l'Administration régionale Kativik pour son accueil de notre 183^e réunion à Kuujuaq, ainsi que la générosité de la mairesse de Kuujuaq, Mme Mary Johannes, pour le temps qu'elle nous a accordé lors de cette réunion.

Cette année, l'un des membres nommés par l'Administration régionale Kativik, M. Raymond Mickpegak, a quitté le Comité et a été remplacé par Mme Theresa Chemaganish. Je tiens ainsi à remercier M. Mickpegak pour sa contribution et à souhaiter la bienvenue à Mme Chemaganish.

Finalement, il m'est impossible de passer sous silence l'implication des membres du personnel du secrétariat, Benjamin Patenaude, Nancy Dea et Christine Lambert, sans qui le Comité ne serait pas le même. J'ai été à même de constater l'ampleur et la qualité du travail accompli au cours de l'année et la valeur qu'ils apportent au Comité.

La présidente, André-Anne Gagnon



Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social

(chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois)



Introduction

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a pour mandat d'étudier et de superviser l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est également l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques en ce qui concerne les politiques et les lois relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social pour le territoire couvert par la CBJNQ au nord du 55e parallèle.

Un autre des rôles clés du CCEK est de surveiller les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables au Nunavik et, au besoin, de formuler des recommandations en vue d'améliorer leur application. De plus, en tant que membre d'un groupe de travail formé en 2020, le CCEK continue d'analyser l'application de la Loi fédérale sur les études d'impact et son harmonisation avec les autres régimes d'évaluation au Nunavik. L'information sur les travaux liés à cet important dossier est disponible sur le site Web du **CCEK**.

Un volet important du mandat du CCEK consiste à conseiller les gouvernements responsables sur des questions touchant les lois, les règlements et d'autres mesures pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. À l'échelle régionale, le CCEK favorise une bonne compréhension par les résidents et les organismes de la région des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables et il encourage leur participation aux consultations qui en découlent.

Enfin, le CCEK profite de l'occasion pour souligner l'importance de sa collaboration avec les administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ. Les discussions annuelles avec les administrateurs permettent de promouvoir le mandat et les activités du CCEK ainsi que de présenter les enjeux, les intérêts et les préoccupations de la région. Le CCEK aimerait également souligner sa collaboration avec l'ARK à de nombreux dossiers importants concernant la protection de l'environnement au Nunavik.

Régime de protection de l'environnement et du milieu social

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik est établi comme suit par le chapitre 23 de la CBJNQ et la Loi sur la qualité de l'environnement et comprend ce qui suit :

- Des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres qui peuvent être adoptés ou modifiés en tout temps pour encadrer et limiter les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des Inuits, des Naskapis et des Cris établis par la CBJNQ et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier aux Inuits, aux Naskapis et aux Cris et aux autres habitants de la région leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;
- La protection des droits et garanties établis en faveur des Inuits, des Naskapis et des Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et conformément à ses dispositions;
- La protection des Inuits, des Naskapis et des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
- Le droit de mener des projets de développement dans la région;
- La protection des droits et des garanties de la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK) définis dans le régime de chasse, de pêche et de trappage conformément à l'alinéa 15.2.1 de la Convention du Nord- Est québécois (CNEQ).

Réalisations accomplies dans le cadre du Plan d'action 2020-2025

Alors que son **Plan d'action 2020-2025** tire à sa fin, le CCEK fait le point sur ses réalisations des cinq dernières années et sur son engagement soutenu à répondre aux enjeux de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik conformément à la CBJNQ. Dans le cadre du Plan d'action 2020-2025, le CCEK s'est concentré sur des questions d'importance telles que les évaluations d'impacts, le développement durable, la conservation de la biodiversité, les changements climatiques et la qualité de vie des résidents du Nunavik. Le CCEK continue de travailler en collaboration avec les administrateurs, les représentants gouvernementaux et les partenaires régionaux et souhaite souligner quelques réalisations importantes des dernières années.

Évaluation d'impact au Nunavik

Le CCEK a participé activement aux travaux des tables de cocréation sectorielles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre des travaux qui ont mené à l'élaboration du Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), visant à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le CCEK a également révisé les formulaires de demande d'autorisation ministérielle afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des particularités de la CBJNQ et du titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il a aussi demandé que toute la documentation relative aux évaluations environnementales au Nunavik soit publiée dans le registre public des évaluations environnementales tenu par le MELCCFP, comme c'est le cas pour les projets réalisés dans le Québec méridional. En 2024, le projet de loi 81 prévoyait notamment l'intégration de cette recommandation du CCEK dans la LQE.

En 2017, le CCEK a lancé un examen des pratiques d'évaluation des impacts sociaux appliquées aux projets de développement assujettis à l'un ou l'autre des quatre processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. L'objectif était de produire un examen comparatif de la portée de ces pratiques, d'identifier les forces et les faiblesses de chaque processus et de préparer des recommandations à l'intention des autorités responsables de leur application et mise en œuvre. Les résultats de l'étude sont maintenant disponibles sur le site **Internet du CCEK**.

Groupe de travail sur les évaluations d'impacts

Le groupe de travail sur les évaluations d'impacts, composé de représentants du CCEK, de la Société Makivik et de la Nation Naskapi de Kawawachikamach (NNK), a été mis sur pied pour étudier la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation des impacts (LÉI) de 2019 au Nunavik et son influence sur la mise en œuvre des processus émanant de la CBJNQ, de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (ARTIN). Comme première étape, le groupe de travail a déposé un rapport préliminaire en novembre 2020 afin d'établir des informations contextuelles sur les processus des traités, les organisations et les conseils concernés, l'historique de l'harmonisation des processus au Nunavik et les questions en suspens concernant cette harmonisation. En 2022, le groupe de travail a publié un rapport identifiant trois options de mise en œuvre privilégiées pour la LéI au Nunavik. Ce rapport sert également d'outil de référence pour les signataires de traités et les commissions d'examen créées en vertu de la CBJNQ, de la CNEQ et de l'ARTIN afin d'entamer un dialogue plus approfondi sur la meilleure façon de mettre en œuvre la LéI au Nunavik. Il peut aussi servir de référence pour améliorer et officialiser l'harmonisation des mécanismes visant à soutenir un cadre efficace d'évaluation des impacts dans la région.

En outre, le groupe de travail a organisé un séminaire sur les évaluations d'impacts au Nunavik en 2023 afin de donner l'occasion aux commissions d'examen, aux administrateurs, aux organismes de délivrance de permis, aux signataires d'accords sur des revendications territoriales et aux représentants régionaux de se rencontrer en personne. Les objectifs étaient de mieux faire connaître le cadre d'évaluation des impacts au Nunavik et dans les zones de chevauchement, ouvrir une ligne de communication pour établir des relations et discuter des pistes de solution qui permettraient d'atteindre une meilleure harmonisation des processus d'évaluation des impacts.



Gestion des matières résiduelle

Depuis 2020, le CCEK a suivi de près l'élaboration et la mise en œuvre des règlements visant à moderniser les systèmes de consigne et de collecte sélective des contenants de boissons et à encadrer la responsabilité élargie des producteurs. L'implication du comité à ce sujet comprend l'envoi d'un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement ; la participation à titre d'observateur au comité conjoint pour la modernisation du système de consigne des contenants de boissons et au groupe de travail #4 sur la modernisation du système de collecte sélective ; et la poursuite de la révision ainsi que la rétroaction sur les modifications réglementaires au fur et à mesure de l'évolution de ces systèmes.

En 2021, le mandat a été donné au BAPE de mener des consultations sur les conditions et la gestion des déchets ultimes au Québec. Au Nunavik, des audiences publiques ont été organisées et coprésidées avec la participation du CCEK en juin 2021. La gestion des matières résiduelles est une préoccupation de longue date pour les Nunavimmiut et ces consultations ont permis à la région de mettre en lumière les défis qui s'y rattachent et de contribuer à des pistes de solutions. Par ailleurs, le chapitre 11 du rapport du BAPE fournit des informations et des recommandations sur l'état et la gestion des déchets ultimes dans les territoires conventionnés du Québec, dont le Nunavik. Les principales conclusions de ce chapitre reflètent les points de vue du BAPE et de chacune des nations ou communautés quant à l'amélioration des systèmes de gestion des matières résiduelles dans ces territoires.

Conservation et biodiversité

Au cours des cinq dernières années, plusieurs nouvelles stratégies et politiques ont été mises de l'avant pour le développement des aires protégées au Québec. Afin de s'assurer que le territoire du Nunavik et ses habitants bénéficient équitablement de ces efforts, le CCEK a examiné et commenté plusieurs de ces documents, notamment : le projet de loi 46 (projet de loi modifiant la Loi sur le patrimoine naturel) qui visait à simplifier la création d'aires protégées par le gouvernement du Québec ; le Plan 2030 pour une économie verte du gouvernement du Québec ; la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les aires protégées d'initiative autochtone et le Plan Nature.

Le Comité a également continué à suivre les dossiers d'aménagement forestier, tels que la Politique de consultation

en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la proposition de la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques et a participé à la consultation des communautés autochtones sur la réflexion sur l'avenir de la forêt.

Changements climatiques

Le CCEK a fourni des commentaires sur l'ébauche de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik. Cette stratégie a été développée par Makivik, en collaboration avec plusieurs groupes de travail multi-organisationnels. Elle établit quatre axes qui identifient les résultats attendus à moyen et long terme au cours des dix prochaines années pour renforcer la résilience du Nunavik face aux changements climatiques.

Le comité a également été très impliqué dans les consultations concernant le Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion, ainsi que la Stratégie de recharge des véhicules électriques de 2023. Au Nunavik, les produits pétroliers représentent la principale source de production d'électricité, de transport et de chauffage. Cette dépendance aux produits pétroliers a plusieurs conséquences négatives, notamment liées aux déversements causés par une surveillance insuffisante, des accidents, des erreurs humaines ou du vandalisme, ainsi que des enjeux avec les équipements inefficaces, désuets ou mal adaptés. C'est pourquoi le CCEK continue de mettre de l'avant la pertinence de la réalisation de projets d'énergie alternative au Nunavik.

Activités minières

Au cours des dernières années, le CCEK a examiné l'évolution de la législation provinciale concernant le domaine minier, en portant une attention particulière à son application dans la région du Nunavik et à son impact sur le régime de protection environnementale et sociale prévu au chapitre 23 de la CBJNQ. Le comité a notamment participé aux consultations concernant le Règlement sur les mines, la Loi sur les mines, le projet de loi sur l'exploitation minière et le Projet de loi 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions. Le CCEK est d'avis que le développement d'infrastructures minières sur un territoire comme le Nunavik doit être soigneusement planifié et doit respecter intégralement les mécanismes de planification régionale en aménagement du territoire. L'objectif est ainsi de développer les ressources minérales au Nunavik dans une perspective de développement durable et dans le respect des droits des peuples inuit, naskapi et cri.

Résumé des activités en 2024-2025

A Évaluation d'impact au Nunavik

A.1 Législation provinciale

Loi sur la qualité de l'environnement

Le CCEK a été consulté à plusieurs reprises depuis 2023 sur les modifications potentielles à apporter à la LQE et à ses règlements d'application. Ces changements ont été confirmés en novembre 2024 par le projet de loi 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement. Cette loi omnibus modifie 8 lois différentes et concerne les véhicules à zéro émissions, les études d'impact, la compatibilité entre les règlements municipaux et provinciaux, les matières résiduelles, l'environnement naturel et le suivi de conformité des projets. La plupart des changements proposés ne soulèvent pas des enjeux majeurs pour le Nunavik, mais le CCEK a noté que plusieurs améliorations apportées au processus d'évaluation environnementale du Québec méridional seraient également bénéfiques pour la procédure nordique. Par exemple, la création d'une nouvelle évaluation environnementale sectorielle, qui permettrait techniquement de mieux comprendre les impacts cumulatifs, pourrait être intéressante dans la région, si cette nouvelle approche était développée en conformité avec le chapitre 23 de la CBJNQ. Des améliorations à la participation du public, en le consultant tôt dans le processus d'examen, seraient également positives au Nunavik si elles étaient correctement adaptées au régime applicable au Nunavik.

Dans son mémoire envoyé en février 2025, le CCEK note également que les modifications proposées à l'article 118.5.0.1 de la LQE prévoient maintenant que les documents soumis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social au Nunavik soient inclus dans le registre des évaluations environnementales disponible sur le site Internet du MELCCFP. La commission demandait cette modification depuis des années et a été satisfaite de la voir intégrée dans le projet de loi 81.

Projet d'exploitation des terres rares de Strange Lake

En décembre 2024, le CCEK a fait part à l'administratrice provinciale du chapitre 23 de la CBJNQ de ses préoccupations concernant la participation du public et la multiplication des processus d'évaluation d'impact déclenchés par le projet d'exploitation minière des terres rares du Lac Strange. Plus particulièrement, le CCEK a réfléchi à la portée du projet, ses impacts anticipés sur le Nunavik et le fait qu'il est soumis à quatre procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement. À ce titre, le CCEK considère qu'il est important que chaque processus et ses comités d'examen garantissent que les communautés du Nunavik soient informées et consultées en temps opportun, en veillant à ce que leur participation soit plus importante que normalement attendue de la part du grand public, tout en minimisant la confusion et la lassitude des populations locales.

A.2 Législation fédérale

Loi sur l'évaluation d'impact

Le CCEK demeure préoccupé par l'application de la Loi sur l'évaluation d'impact (LÉI) au Nunavik et est d'avis que l'administrateur fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ, le gouvernement fédéral, le ministre d'Environnement et changement climatique Canada et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) doivent respecter les conditions et la nature prépondérante du régime d'évaluation des répercussions de la CBJNQ en donnant plein effet aux mécanismes et aux institutions du chapitre 23. Ainsi l'Agence devrait reconnaître clairement la prépondérance du chapitre 23 de la CBJNQ et négocier avec les autorités inuites et naskapiennes responsables et les autres signataires de la CBJNQ tout changement au régime d'évaluation des répercussions applicable au Nunavik.

En octobre 2024, le CCEK a examiné les nouveaux outils proposés par les initiatives réglementaires en vertu de la LéI, comme l'examen du Règlement visant les activités concrètes et l'arrêté désignant les catégories de projets et, plus particulièrement, les ententes de coadministration proposées. Le CCEK a noté dans sa lettre à l'Agence que si ces ententes sont jugées pertinentes pour le Nunavik, il sera impératif que leurs négociations soient menées avec les



intervenants appropriés. Le CCEK a également été consulté au sujet des modifications proposées à la LÉI à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada concernant sa constitutionnalité.

A.3 Autres faits saillants en 2024-2025

- Participation active au Groupe de travail sur les évaluations d'impact. Le groupe a participé à une conférence sur les peuples autochtones et l'évaluation environnementale organisée par l'AQÉI en novembre 2024 afin de présenter les divers processus d'évaluation des impacts applicables au Nunavik. Le groupe planifie actuellement un atelier communautaire sur l'évaluation d'impact qui aura lieu en 2025-2026.
- Rédaction de commentaires sur les modifications réglementaires prévues par le MELCCFP.

B Gestion des matières résiduelles

B.1 Projets de réhabilitation

En 2024-2025, le CCEK a continué de suivre les travaux de nettoyage et de réhabilitation de plusieurs groupes de sites dans la région du Nunavik. Lors de sa 181^e réunion, le comité a reçu une présentation sur les projets de nettoyage des sites d'exploration minière abandonnés et des camps mobiles. Une autre présentation concernant l'état actuel du projet de réhabilitation des sites de la ligne Mid-Canada a été reçue lors de la 183^e réunion.

De plus, le CCEK a continué de rencontrer divers intervenants fédéraux et régionaux concernant la restauration de l'ancienne communauté de Killiniq.

B.2 Compostage

En septembre 2024, le CCEK a fait part de ses commentaires, en collaboration avec l'ARK, sur le projet de cadre de



© NANCY DEA

valorisation des matières résiduelles fertilisantes du MELCCFP. La lettre recommande principalement que l'utilisation du compost comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique ne soit pas considérée comme une activité de valorisation des matières résiduelles et soit donc exemptée de tests de qualité. Il était aussi souhaité que cet usage soit inclus dans la liste des activités exemptées d'autorisation ministérielle par les modifications au REAFIE.

En janvier 2025, le CCEK et l'ARK ont rencontré le MELCCFP pour discuter des orientations préliminaires du futur projet de règlement sur la gestion des matières organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI) et pour s'assurer que le ministère tienne compte des réalités actuelles de la région en matière de gestion des matières organiques. À ce stade-ci, il ne sera pas obligatoire pour les ICI de s'abonner à des services de récupération et de valorisation des résidus alimentaires dans les régions où ces services sont difficilement accessibles, comme au Nunavik. Le CCEK continuera à suivre l'évolution du projet de règlement.

B.3 Autres faits saillants en 2024-2025

- Poursuite de l'adhésion au Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles du Nunavik.
- Suivi de la modification et de la mise en œuvre régionale du règlement sur le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et de l'élaboration, de la mise en œuvre et du soutien financier d'un système de consigne de certains contenants.
- Discussions en janvier 2025 avec Services aux Autochtones Canada et Makivik pour aborder la question de l'exclusion persistante des Inuit du Québec des programmes fédéraux de financement liés à l'environnement pour le Nord et les Autochtones.
- Présentation reçue de l'ARK lors de la 183e réunion sur les initiatives en cours dans la région en matière de gestion des matières résiduelles.



© JASMIN BERGERON

C Activités d'exploration et d'exploitation minière

C.1 Projet de loi 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions

En septembre 2024, le CCEK a présenté à la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles un mémoire concernant le projet de loi 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions. Les recommandations portent sur les spécificités du Nunavik, les droits des peuples autochtones et l'objectif de mettre en valeur les ressources minérales de ce territoire dans le respect des principes du développement durable. Enfin, il a été noté que le développement d'infrastructures minières sur un territoire comme le Nunavik doit être soigneusement planifié et doit respecter pleinement les mécanismes de planification régionale de l'utilisation du territoire, conformément à l'objectif de développement durable et dans le respect des droits des peuples inuit, naskapi et cri.

Le Comité a également assisté à une séance d'information, organisée par le MRNF en janvier 2025, qui présentait les modifications à la Loi sur les mines et à la législation connexe découlant de l'adoption du projet de loi 63.

C.2 Règlement sur les mines

Le CCEK a continué à suivre les enjeux liés aux autorisations préalables à la réalisation de travaux d'exploration minière ayant un impact sur l'environnement (« travaux à impacts »). La liste des travaux à impacts est définie dans le Règlement sur les mines. Tout au long de l'année 2024-2025, le comité a rencontré des intervenants régionaux et gouvernementaux pour discuter de l'application de ces autorisations au Nunavik, notamment lors de la 182^e réunion du CCEK. Avec l'introduction du projet de loi 63, des modifications au Règlement sur les mines sont à prévoir au cours de la prochaine année et seront révisées au besoin.

C.3 Autres faits marquants en 2024-2025

- Participation à l'atelier sur l'exploitation minière au Nunavik (« Nunavik Mining Workshop ») en juin 2024.



© NANCY DEEA

D Conservation et biodiversité

D.1 Aires protégées

Plusieurs nouveaux statuts de protection ont été récemment introduits dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ce qui a donné lieu au cours de la dernière année à de nombreux documents et présentations visant à mieux définir ces nouvelles aires protégées. Ainsi, le CCEK a assisté à des présentations sur les autres mesures de conservation efficaces et les aires protégées à utilisation durable, et a envoyé des commentaires sur les lignes directrices proposées pour ces nouveaux types d'aires protégées. Ces nouvelles aires protégées peuvent contribuer à la protection d'écosystèmes essentiels au Nunavik, mais un travail d'adaptation aux particularités de la région est nécessaire. Le CCEK note également que si l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) a été impliqué en amont de la rédaction des lignes directrices, les organisations du Nunavik ont été contactées beaucoup plus tard dans le processus.

De plus, le CCEK était présent aux « Ateliers sur la conservation des milieux naturels » qui se sont tenus à Québec en avril 2024. Ces ateliers avaient quatre objectifs principaux, soit d'acquérir des connaissances, de favoriser les échanges, de promouvoir le transfert d'expertise et de fournir des ressources et des outils sur la conservation des milieux naturels au Québec.



© JASMIN BERGERON

D.2 Consultation des communautés autochtones sur la réflexion sur l'avenir de la forêt

En avril 2024, le CCEK a fourni une rétroaction sur le volet de la consultation autochtone de la réflexion québécoise sur l'avenir des forêts, en soulignant que les forêts du Nunavik procurent des avantages environnementaux, sociaux et économiques essentiels aux communautés qui habitent le territoire, ce qui justifie une acquisition continue de connaissances sur ces milieux et une gestion adaptée à l'environnement nordique, en considérant les effets des changements climatiques.

Le comité continue de suivre ce dossier et les dispositions réglementaires prévues.

D.3 Plan Nature

Le Plan Nature sert de cadre politique pour la conservation de la biodiversité au Québec. Il a été élaboré par le gouvernement du Québec à la suite de l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, lors de la COP-15 qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022. Depuis, le MELCCFP a sollicité à plusieurs reprises les organisations autochtones, les nations et les intervenants pour réviser et orienter les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action du Plan Nature. Le CCEK a assisté à plusieurs présentations sur ces documents et a fourni des commentaires en juin 2024 concernant le plan d'action proposé. Le Plan Nature officiel et son plan d'action ont été publiés en octobre 2024. Le MELCCFP travaille actuellement avec des représentants autochtones pour adapter le cadre de suivi et les indicateurs, qu'il devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2025.

D.5 Autres faits marquants en 2024-2025

- Suivi du mécanisme de création des aires de conservation nordiques proposé par le MELCCFP.
- Visite du parc Tursujuq avec un représentant du parc du Nunavik.

E Eau

E.1 Plan National de l'eau

En juillet 2024, le CCEK a commenté le Plan National de l'Eau, qui est le deuxième plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau. Un questionnaire a été fourni afin d'identifier les enjeux importants en matière d'eau pour les nations et organisations autochtones, d'identifier les méthodes d'intervention possibles et de discuter des mécanismes de collaboration privilégiés. Ce questionnaire a permis au CCEK de réitérer les enjeux liés à la disponibilité de l'eau potable au Nunavik, la nécessité de bien documenter l'environnement hydrique dans le Nord et de planifier des stratégies d'adaptation spécifiques au Nunavik. Le Plan national de l'eau a été officiellement adopté en septembre 2024.

E.2 Autres points saillants en 2024-2025

- Suivi des questions relatives à la qualité de l'eau et des incidences sur l'environnement et sur les sources et systèmes d'eau potable des collectivités.
- Présentation de Transport Canada concernant le programme d'intervention en cas de déversement en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada lors de la 182^e réunion du comité.



F Changements climatiques

F.1 Interdiction future de la vente de véhicules automobiles neufs à essence au Québec et stratégie québécoise de recharge des véhicules électriques

En août 2024, le CCEK a fourni ses commentaires sur le projet de Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion. Le comité a recommandé au gouvernement du Québec d'inclure dans sa réflexion des possibilités d'adaptation spécifiques pour les communautés du Nunavik, soit la réalisation d'une analyse du cycle de vie des voitures électriques spécifique au Nunavik, l'introduction de composantes de véhicules électriques dans la liste des produits assujettis à la responsabilité élargie des producteurs, la création d'un programme de subvention pour les résidents du Nunavik lorsque les infrastructures dans les communautés pourront supporter l'ajout de véhicules électriques, et le soutien aux villages nordiques pour la formation de mécaniciens et l'équipement des garages municipaux.

F.2 Autres faits saillants en 2024-2025

- Examen de la stratégie d'adaptation au changement climatique de Makivik pour le Nunavik.
- Commentaires sur le projet de règlement sur la déclaration des données énergétiques des bâtiments.
- Examen de la stratégie sur les changements climatiques pour la biodiversité et la conservation.
- Rencontre avec des représentants du Commissaire au développement durable du Vérificateur général du Québec.
- Examen du projet de Règlement sur la réduction des rejets de méthane (secteur des déchets) du Canada.



© NANCY DEA

G Aménagement et occupation du territoire

G.1 Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

En juillet 2024, le CCEK a fait part de ses commentaires sur les modifications proposées au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Les modifications proposées ont soulevé plusieurs questions, notamment en ce qui a trait à leur applicabilité au Nunavik et à la façon dont les sites contaminés et leur réhabilitation seront considérés par le MRNF.

Le CCEK a également souligné ses préoccupations quant à l'absence de consultation des intervenants du Nunavik de la part du MRNF dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023 et des modifications au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. La CBJNQ prévoit un régime foncier unique et définit les droits et obligations sur les terres de catégorie III, y compris les mécanismes de consultation qui doivent être respectés. La lettre se termine en réitérant l'importance de développer une collaboration étroite entre les intervenants du Nord, les ministères responsables et les résidents de la région en vue d'une planification et d'un développement durables de l'utilisation des terres au Nunavik.

G.2 Autres faits saillants en 2024-2025

- Examen des modifications apportées au Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable et à son cadre d'analyse.
- Rencontre avec des représentants de l'ARK concernant le futur Règlement sur l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres



© JASMIN BERGERON

Conclusion

En 2024-2025, le CCEK a participé aux processus d'élaboration de plusieurs politiques, lois, règlements et projets fédéraux, provinciaux et régionaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable à la région. Cette participation a permis aux membres et au personnel du CCEK de mettre à profit leurs connaissances, leur expertise et leur expérience pour permettre au CCEK d'assumer pleinement son mandat d'intermédiaire officiel pour les questions touchant l'environnement et le milieu social du Nunavik.

Le CCEK a également poursuivi ses rencontres de travail avec des représentants des communautés et des gouvernements ainsi sa participation à des événements portant sur des questions environnementales et sociales qui touchent le Nunavik.

Enfin, tout en prenant le temps de réfléchir aux cinq années précédentes, le Comité élabore actuellement son plan d'action 2025-2030 afin d'améliorer et de guider l'accomplissement de son mandat.



Secrétariat

Réunions

Réunion	Date et lieu	Présence	Invités/Observateurs	Présentations
180	28-29 mai 2024 Ville de Québec	ARK : 2 Québec : 3 Canada : 3	M.J. Lizotte, Administratrice provinciale D. Labrecque, MELCCFP T. Hubbard, Administrateur fédéral G. Côté, COFEX-North C. Létourneau, MRNF R. Gaudreau, MRNF B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik M. Ricard, ARK	Projet de renforcement des capacités découlant des résultats de l'étude du CCEK sur les impacts sociaux, G. Côté Stratégie d'adaptation au changement climatique du Nunavik, Makivvik Rencontre avec le MRNF pour discuter des récents changements apportés au régime de réglementation minière et de leur impact potentiel sur le Nunavik
181	24-25 septembre 2024 Umiujaq	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 3	M. Tookalook, Makivvik C. Nivixie, Makivvik B.A. Tooktoo, Parc national Tursujuq B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik	Projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés du Nunavik Projet de nettoyage des pourvoiries mobiles au Nunavik
182	Les 27 et 28 novembre 2024 Ville de Québec 22 janvier 2025 Vidéoconférence	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 3	I. Simard, MELCCFP A. Cassista, MELCCFP A. Laflamme, TC E. Chabot, TC C. Moffat, TC T. Boutin-Miller, MPO B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik	Système de surveillance et d'application de la législation environnementale par le département de contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages, MELCCFP, Programme d'intervention en cas de déversement en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, TC
183	10-13 mars 2025 Kuujuaq	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 2	É. Dalpé-Turcotte, ARK N. Girard, GCC A. Kouki, ARK	Règlement sur l'utilisation durable des terres, ARK Programme de lutte contre les déversements en mer, GCC État d'avancement des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles, ARK

Composition du CCEK

Membres nommés par l'ARK

Michael Barrett (nommé de 1980 à 1990 et de 1999 à aujourd'hui) : Ancien directeur associé, département des Ressources Renouvelables, de l'Environnement, des Terres et des Parcs, ARK

Minnie Grey (nommée en 2023) : ancienne directrice exécutive de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Theresa Chemaganish (nommée en 2024) : ancienne cheffe et actuelle directrice des ressources humaines, NNK

Raymond Mickpegak (2022-2024) : Président de NEAS

Membres nommés par le gouvernement du Québec

Paule Halley (nommée en 1999) : Professeure de droit, Université Laval

André-Anne Gagnon (nommée en 2021) : Chargée de projet, Direction principale des parcs nationaux, MELCCFP

Jasmin Bergeron (nommé en 2024) : Coordonnateur/chef d'équipe des projets miniers, Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers, MELCCFP.

Membres nommés par le gouvernement du Canada

Marie-Noëlle Fournier (nommée en 2022) : Coordonnatrice de la liaison avec les Autochtones, Programme de protection du poisson et de l'habitat du poisson, MPO

Marc-Antoine Giroux (nommé en 2023) : Gestionnaire de l'analyse, des relations régionales et des affaires autochtones, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Pierre-Yves Gagnon (nommé en 2023) : Coordonnateur de la mise en œuvre des traités modernes, Relations Couronne-Indigènes et Affaires du Nord Canada (CIRNAC).

Secrétariat

Benjamin Patenaude (depuis 2013) : Secrétaire exécutif

Nancy Dea (depuis 2005) : Analyste environnementale

Christine Lambert (depuis 2022) : Analyste en législation environnementale



Budget de fonctionnement

Le CCEK est subventionné à parts égales par les gouvernements du Québec et du Canada. En vertu de l'entente relative au maintien et au fonctionnement du secrétariat du CCEK, signée par le MELCCFP et le CCEK en 2005, le MELCCFP transmet au CCEK, en avril de chaque année, la subvention annuelle qui comprend les montants versés par les gouvernements provincial et fédéral.

En 2024-2025, les membres et le secrétariat du CCEK ont travaillé avec diligence à l'élaboration d'un budget afin d'optimiser sa gestion financière et d'assurer une mise en œuvre adéquate de son mandat.



États financiers¹

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

ANNEXE A		
	2025	2024
	\$	\$
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	263,264	250,162
Services de comptabilités	34,431	26,221
Frais de consultation	7,678	7,878
Frais de locations	45,131	49,973
Assurances	5,646	5,222
Location de bureaux et locaux	14,093	14,951
Permis, licences et immatriculation		108
Publicité, guides, affiches		1,806
Télécommunications	8,109	8,612
Autres	3,958	6,900
	382,310	371,833

ANNEXE B		
	2025	2024
	\$	\$
FRAIS DE RÉUNION ANNUELLE		
Rapport annuel	14,962	16,981
Nourriture	2,559	2,852
Traduction	22,509	23,664
Frais de voyages et d'hébergement	58,745	50,150
	98,775	93,647

¹ Le rapport de vérification produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton comptables agréés inc. peut être consulté au bureau du secrétariat du CCEK.

Table of Contents

List of Abbreviations	40
Chairperson's Message	41
Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime (Section 23 of the <i>James Bay and Northern Québec Agreement</i>)	42
Introduction	43
Environmental and Social Protection Regime	43
Achievements under the 2020–2025 Action Plan	44
Summary of Activities in 2024-2025	46
A Impact Assessment in Nunavik	46
A.1 Provincial Legislation	46
Environment Quality Act	46
Strange Lake Rare Earth Mining Project	46
A.2 Federal Legislation	46
Impact Assessment Act	46
A.3 Other Highlights in 2024-2025:	47
B Waste Management	47
B.1 Remediation Projects	47
B.2 Composting	47
B.3 Other Highlights in 2024-2025:	48
C Mining and Mineral Exploration Activities	49
C.1 Bill 63: An Act to amend the Mining Act and other provisions	49
C.2 Mining Regulation	49
C.3 Other Highlights in 2024-2025	49
D Conservation and Biodiversity	49
D.1 Protected Areas	49
D.2 Consultation of Indigenous Communities on the Reflection on the Future of the Forest	50
D.3 Plan Nature	50
D.5 Other Highlights in 2024-2025	50
E Water	50
E.1 Plan National de l'eau	50
E.2 Other Highlights in 2024-2025	50
F Climate Change	51
F.1 Future Prohibition on the Sale of New Gasoline-Powered Motor Vehicles in Québec and Québec's Electric Vehicle Charging Strategy	51
F.2 Other Highlights in 2024-2025	51
G Land Use Planning and Occupancy	51
G.1 Regulation respecting the sale, lease and granting of immovable rights on lands in the domain of the State	51
G.2 Other Highlights in 2024-2025	51
Conclusion	52
Secretariat	53
Meetings	53
KEAC Composition	54
Operating Budget	55

List of Abbreviations

AQÉI	Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (environmental public hearings committee)
CCG	Canadian Coast Guard
CIRNAC	Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada
DFO	Department of Fisheries and Oceans
ECCC	Environment and Climate Change Canada
EQA	Environment Quality Act
IAAC	Impact Assessment Agency of Canada
JBNQA	<i>James Bay and Northern Québec Agreement</i>
KEAC	Kativik Environmental Advisory Committee
KRG	Kativik Regional Government
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environment, the fight against climate change, wildlife and parks)
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (natural resources and forests)
NEQA	<i>Northeastern Québec Agreement</i>
NNK	Naskapi Nation of Kawawachikamach
SIFÉE	Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (international francophone secretariat for environmental assessment)
TC	Transport Canada

Chairperson's Message

It has been an honour and privilege for me to have chaired the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) over the past year. For nearly fifty years now, the Committee has rigorously and vigilantly pursued its mandate to study and monitor the application and administration of the environmental and social protection regime set out in Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA).

Again this year, there has been no shortage of issues likely to have an impact on the regime applicable to Nunavik. The Committee continues to follow with great interest issues relating to the environmental assessment regime of the provincial and federal governments. It is important for the KEAC to ensure that the best practices in this area can be applied in Nunavik, and this includes, in particular, optimal public participation in these processes.

Since 2018, the KEAC has also recommended that documentation submitted as part of the environmental and social impact assessment and review procedure be published in the Environmental Assessment Registry of the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. The KEAC is pleased to see that Bill 81, tabled in 2024, follows up on this recommendation.

The KEAC's involvement as a member of the Impact Assessment Working Group also attests to the importance accorded to this issue. Our participation in the conference on Indigenous Peoples and Environmental Assessment conference, organized by the Quebec Association for Impact Assessment in November 2024, gave the KEAC an opportunity to present and disseminate the knowledge acquired over the years on the various impact assessment processes applicable to Nunavik.

The challenges of climate change are unavoidable today, particularly in Nunavik, where their effects are undeniably being felt. The Committee closely monitors efforts to limit greenhouse gas emissions, and makes recommendations to governments identifying issues specific to the region.

A number of other important issues have attracted the attention of the KEAC, including waste management in Nunavik, mining development (Bill 63), protection of the natural environment (Natural Heritage Conservation Act, Nature Plan) and water management (National Water Plan), to name but a few.

The KEAC's 2020-2025 action plan comes to an end this year. It's an ideal time to pause, look back and take stock of all the work we've accomplished. The development of the next action plan, 2025-2030, will enable the Committee to redefine its priorities for action and move forward with renewed momentum.

Each of the KEAC's four annual meetings provides an opportunity for enriching meetings, discussions and exchanges that are essential to the Committee's mandate. In this regard, I would particularly like to thank the representatives of Tursujuq National Park and the Kiluutaq School for hosting our 181st meeting in Umiujaq, the Kativik Regional Government for hosting our 183rd meeting in Kuujuaq, and the generosity of the mayor of Kuujuaq, Mary Johannes, for the time she gave us during this meeting.

This year, one of the members appointed by the Kativik Regional Government, Raymond Mickpegak, left the Committee and was replaced by Theresa Chemaganish. I would like to thank Mr. Mickpegak for his contribution and welcome Ms. Chemaganish.

Finally, I would be remiss if I did not mention the involvement of the secretariat staff, Benjamin Patenaude, Nancy Dea and Christine Lambert, without whom the Committee would not be the same. I was able to see for myself the scope and quality of the work they accomplished over the year, and the value they bring to the Committee.

André-Anne Gagnon, President



Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime

(Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*)



Introduction

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) has the mandate to study and oversee the administration and management of the environmental and social protection regime established under Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA). The KEAC is also the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG), and the northern villages regarding policy and legislation related to the environmental and social protection regime for the territory covered under the JBNQA north of the 55th parallel.

Another of the key roles of the KEAC is to oversee the environmental and social impact assessment and review procedures applicable in Nunavik and, as required, to make recommendations on how to improve their application. In addition, as a member of a working group formed in 2020, the KEAC continues to analyze the application of the federal *Impact Assessment Act* and its harmonization with other assessment regimes in Nunavik. Information about the work related to this important file is available on the KEAC website.

An important part of the KEAC's mandate is to advise responsible governments on legislation, regulations and other measures that may affect the environmental and social protection regime established under Section 23 of the JBNQA. At the regional level, the KEAC fosters a clear understanding of applicable environmental and social impact assessment and review procedures among the region's residents and organizations, as well as encouraging their participation in related consultations.

Finally, the KEAC would like to take this opportunity to highlight the importance of its collaboration with the provincial and federal administrators of Section 23 of the JBNQA. Annual dialogues serve to promote the KEAC's mandate and activities, as well as to present the issues, interests and concerns of the region it serves. The KEAC would also like to underline its collaboration with the KRG on many important files related to the protection of Nunavik's environment.

Environmental and Social Protection Regime

The environmental and social protection regime for Nunavik is established under Section 23 of the JBNQA and the *Environment Quality Act* and includes:

- Environmental and social laws and regulations and land use regulations which may from time to time be adopted or amended to frame and limit the negative impact of development in or affecting the region upon the Inuit, Naskapi and Cree and their wildlife resources in the region;
- Environmental and social impact assessment and review procedures established to minimize the negative environmental and social impact of development on the Inuit, Naskapi and Cree and the wildlife resources of the region;
- A special status and involvement for the Inuit, Naskapi and Cree and the other inhabitants of the region over and above that provided for in procedures involving the public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with the JBNQA;
- The protection of the rights and guarantees of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with Section 24 of the JBNQA;
- The protection of the Inuit, Naskapi and Cree, their economies and the wildlife resources upon which they depend;
- The right to develop in the region;
- The protection of the rights and guarantees of the NNK defined in the hunting, fishing and trapping regime under paragraph 15.2.1 of the *Northeastern Québec Agreement* (NEQA).

Achievements under the 2020–2025 Action Plan

As its **2020–2025 Action Plan** comes to end, the KEAC takes stock of its accomplishments over the past 5 years and its sustained commitment to respond to environmental and social protection issues in Nunavik in accordance with the JBNQA. Through the 2020-2025 Action Plan, the KEAC focused on issues of importance such as impact assessment, sustainable development, safeguarding biodiversity, climate change and the quality of life of Nunavik residents. The KEAC continues to work in collaboration with its administrators, government officials and regional partners and wish to highlight particular achievements to this effect.

Impact Assessment in Nunavik

The KEAC played an active role in the work of the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environnement, the fight against climate change, wildlife and parks, MELCCFP) sectoral co-creation tables as part of the regulatory work that led to the development of the draft Regulation respecting the Regulatory Scheme applying to Activities based on their Environmental Impact (Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, REAFIE), intended to clarify the framework for the supervision of activities subject to ministerial authorization under section 22 of the EQA. The Committee also reviewed the application forms required for ministerial authorizations to ensure they provided for the particularities under the JBNQA and Title II of the EQA and have requested that all documentation relating to environmental assessment in Nunavik be published in the environmental assessment public registry operated by the MELCCFP, as is done for projects carried out in southern Québec. In 2024, Bill 81 was tabled in accordance with this KEAC recommendation.

In 2017, the KEAC launched an examination of the social impact assessment practices applied to development projects subject to any of the four environmental assessment processes applicable in Nunavik. The goal was to produce a comparative review of the scope of these practices under the processes, to identify the strengths and weaknesses of each process, and to prepare recommendations for authorities responsible for the application and implementation of the processes. The study's results are now available on the **KEAC website**.

Impact Assessment Working group

The Impact Assessment working group made up of representatives of the KEAC, the Makivik Corporation and the Naskapi Nation of Kawawachikamach (NNK), was developed to study the implementation of the 2019 Impact Assessment Act (IAA) within Nunavik and its influence on the implementation of the processes emanating from the JBNQA, the Northeastern Québec Agreement (NEQA) and the Nunavik Inuit Land Claims Agreement (NILCA). As a first milestone, the working group tabled a preliminary report in November 2020 to establish contextual information about the treaty processes, the concerned organizations and boards, the history of process harmonization in Nunavik and the pending issues regarding such harmonization. In 2022, the working group published a report, identifying three preferred implementation options for the IAA in Nunavik. This report also serves as a reference tool for treaty signatories and review boards created under the JBNQA, the NEQA and the NILCA to engage in a deeper dialogue on the best way to implement the IAA in Nunavik as well as improve and formalize the harmonization of mechanisms to support an efficient impact assessment framework.

Additionally, the working group hosted a Nunavik Impact Assessment Seminar in 2023 to provide an opportunity for review boards, administrators, permitting agencies, land claim agreement signatories and regional representatives to meet in person. The objectives were to raise awareness of the impact assessment framework in Nunavik and its overlap areas; open a line of communication for relationship building; and discuss possible solutions to achieve greater harmonization of impact assessment processes.



Waste Management

Since 2020, the KEAC has closely followed the development and implementation of regulations to modernize the beverage container deposit and selective collection systems using an extended producer responsibility approach. This action includes sending a brief to the Commission of Transport and the Environment; participating as observers in both the joint committee for the modernization of the beverage deposit system and the Working Group #4, concerning the modernization of the selective collection system; and continuing to review as well as providing feedback on regulatory modifications as the systems evolve.

In 2021, the mandate was given to the BAPE to conduct consultations on site conditions and the management of ultimate waste in Québec. In Nunavik, public sessions were organized and co-chaired with KEAC participation in June 2021. Residual materials management is a long-standing concern for Nunavimmiut and these consultations provided the region with an opportunity to highlight the related challenges and to contribute to tentative solutions. Furthermore, Chapter 11 of the BAPE's report provides information and recommendations regarding the status and management of final waste in Québec's treaty lands, including Nunavik. The principal conclusions from that chapter reflect the views of the BAPE's Commission and each of the Nations or communities with respect to improving waste management systems in these territories.

Conservation & Biodiversity

During the last 5 years, there have been many new strategies and policies put forward for the development of protected areas in Québec. To ensure the territory of Nunavik and its people benefit equally from this effort, the KEAC have reviewed and commented on many of these documents including: Bill 46 (Bill to Amend the Natural Heritage Act) which was intended to streamline the creation of protected areas by the Québec government; the Quebec Government's 2030 Plan for a Green Economy; the Act respecting Threatened or Vulnerable Species, the Natural Heritage Conservation Act, the Act respecting the Conservation and Development of Wildlife, Indigenous-Initiated Protected Areas, and Plan Nature.

The Committee also continued to monitor forest management files such as the Ministry of Natural Resource and Forests (MRNF) Consultation Policy for Sustainable Forest Development and Forest Management Orientations and the proposed Climate Change Adaptation Strategy for Forest Management as well as the consultation of Indigenous communities on the reflection on the future of the forest.

Climate Change

The KEAC provided feedback on the draft Nunavik Climate Change Adaptation Strategy. This strategy was developed by Makivvik, in collaboration with several multi-organizational working groups and establishes four axes that identify expected medium- and long-term outcomes over the next ten years for strengthening Nunavik's resilience to climate change.

The committee has also been very involved in the consultations regarding the regulation prohibiting the sale of new gasoline-powered light motor vehicles in Quebec by 2035, as well as the 2023 Electric Vehicle Charging Strategy. Petroleum products represent the primary source of electricity production, transportation, and heating in the region. A consequence of this dependence on petroleum products includes spills related to insufficient monitoring, accidents and human error, vandalism, as well as inefficient, outdated, or maladapted equipment. Therefore, the KEAC continues to promote the relevance of alternative energy projects in Nunavik.

Mining

Throughout recent years, the KEAC have reviewed the evolving provincial mining legislation, paying attention to their application in the Nunavik region and impact on the environmental and social protection regime as set out in Chapter 23 of the JBNQA, including: *Mining Regulation*, *Mining Act*, and *Bill 63: Bill 63: An Act to amend the Mining Act and other provisions*. The KEAC believe that the development of mining infrastructure in a territory such as Nunavik must be carefully planned and must fully respected the regional land use planning mechanisms, taking into consideration the fact that the objective is to develop mineral resources in Nunavik in keeping with the objective of sustainable development and respecting the rights of the Inuit, Naskapi and Cree peoples.

© JASMIN BERGERON



Summary of Activities in 2024-2025

A Impact Assessment in Nunavik

A.1 Provincial Legislation

Environment Quality Act

The KEAC was consulted many times since 2023 concerning potential changes to the EQA and its related regulations. These changes were confirmed in November 2024 by *Bill-81, An Act to amend various provisions relating to the environment*. This omnibus bill modified 8 different laws, aiming modifications concerning zero emission vehicles, impact assessments, compatibility between municipal and provincial regulations, residual materials, natural environment and monitoring. Most of the proposed changes did not raise major issues for Nunavik, but the KEAC noted that several improvements to the southern environmental assessment process would also be beneficial to the northern process. Among others, the creation of new sectoral environmental assessment, that would technically allow for a better understanding of cumulative impacts, could be interesting in the region, if this new approach was developed in compliance with Section 23 of the JBNQA. Improvements to the public participation by consulting early in the review process would also be positive in northern territories if they were properly adapted to the applicable regime in Nunavik.

In its brief, sent in February 2025, the KEAC also notes that the proposed amendments to article 118.5.0.1 of the EQA now provide for documents submitted as part of the Nunavik environmental and social impact assessment and review procedure to be included in the environmental assessment registry available on the MELCCFP's website. The Committee has been asking for this modification for years and was satisfied to see it integrated in Bill-81.

Strange Lake Rare Earth Mining Project

In December 2024, The KEAC provided the Provincial Administrator of Section 23 of the JBNQA with their concerns pertaining to the public participation and multiplication of impact assessment processes triggered by the Strange Lake Rare Earth Mining Project Strange Lake. Most notably, the letter reflected on the scope of the Project, its anticipated impacts on Nunavik and the fact that it is subject to four IA procedures. As such, the KEAC considers it important that each process and its review boards guarantee that Nunavik populations are informed and consulted in a timely manner, ensuring that their participation is greater than that normally expected of the public while avoiding confusion and fatigue among local populations.

A.2 Federal Legislation

Impact Assessment Act

The KEAC remains preoccupied with the application of the Impact Assessment Act (IAA) in Nunavik and is of the opinion that the Federal Administrator of Section 23 of the JBNQA, the federal government, ECCC and the IAAC must respect the terms and overriding nature of the JBNQA's impact assessment regime by giving full effect to the mechanisms and institutions of Section 23, ensuring that the IAA clearly recognizes the paramountcy of Section 23 of the JBNQA and by negotiating with the responsible Inuit and Naskapi authorities and other JBNQA signatories, any changes to the impact assessment regime applicable in Nunavik.

In October 2024, the KEAC examined new tools proposed by regulatory initiatives under the IAA such as the review of the Physical Activities Regulations and Designated Classes of Projects Order and most notably, the proposed co-administration agreements. The KEAC noted in their letter to the IAAC that whether these agreements are deemed relevant to Nunavik, it will be imperative that their negotiations be carried out with the appropriate stakeholders. The KEAC was also consulted regarding the proposed changes to the IAA following the Supreme Court of Canada's decision regarding its constitutionality.



A.3 Other Highlights in 2024-2025

- Continued to be an active member of the Impact Assessment Working Group. The group attended an Indigenous Peoples and Environmental Assessment conference hosted by the AQÉI in November 2024 to present the various Impact Assessment (IA) processes applicable in Nunavik. The group is currently planning for IA Community workshop to be held in 2025-2026.
- Provided comments on intended regulatory amendments from the MELCCFP.

B Waste Management

B.1 Remediation Projects

In 2024-2025 the KEAC continued to monitor the cleanup and remediation of several groups of sites throughout the Nunavik region. At its 181st meeting, the committee received presentations on the cleanup projects targeting abandoned mineral exploration and mobile camp sites. Another presentation regarding the current state of the Mid-Canada Line sites remediation project was received at the 183rd meeting.

Additionally, the KEAC continued to meet with various federal and regional stakeholders regarding the remediation of the former community of Killiniq.

B.2 Composting

In September 2024, the KEAC provided its feedback, in collaboration with the KRG, on the MELCCFP's draft framework for the reclamation of fertilizing residual materials. The letter mainly recommended the use of compost as a covering material in LEMNs should not



© NANCY DEA

be considered a waste reclamation activity and should therefore be exempt from quality testing and that this use should at least be included in the list of activities exempted from ministerial authorization by the amendments to the REAFIE.

In January 2025, the KEAC and the KRG met with the MELCCFP to discuss the preliminary orientations of the future draft regulation on the management of organic materials in industries, commerce and institutions (ICI) and to ensure the ministry takes into account the current realities of the region in terms of organic materials management. At this stage, it will not be compulsory for ICIs to subscribe to food waste recovery and valorization services in regions where these services are difficult to access, such as Nunavik. However, the committee will continue to monitor the development of the draft regulation.

B.3 Other Highlights in 2024-2025

- Continued membership with the Nunavik residual Material Management Working Group.
- Monitored the modification and regional implementation of the regulations respecting a system of selective collection of certain residual materials and the development, implementation and financial support of a deposit system for certain containers.
- In January 2025, reached out to Indigenous Services Canada and Makivik to address the persistent exclusion of Québec Inuit from federal northern and indigenous funding programs related to the environment.
- Received a presentation from KRG regarding ongoing waste management initiatives in the region at their 183rd meeting.



© JASMIN BERGERON

C Mining and Mineral Exploration Activities

C.1 Bill 63: An Act to amend the Mining Act and other provisions

In September 2024, the KEAC submitted a brief concerning *Bill 63: An Act to amend the Mining Act and other provisions* to the Parliamentary Commission on Agriculture, Fisheries, Energy and Natural Resources. Recommendations focused on Nunavik specific characteristics, the rights its Indigenous peoples and the objective of developing the mineral resources of that territory in keeping with the principles of sustainable development. Finally, it was noted that development of mining infrastructure in a territory such as Nunavik must be carefully planned and must fully respect the regional land use planning mechanisms in keeping with the objective of sustainable development while respecting the rights of the Inuit, Naskapi and Cree peoples.

The Committee also attended an information session, hosted by the MRNF in January 2025, which presented the expected modifications to the *Mining Act* and related legislation stemming from the adoption of Bill 63.

C.2 Mining Regulation

The KEAC continued to monitor the issues linked to the authorization prior to carrying out any impact-causing mining exploration work. The list of impact activities is defined within the *Mining Regulation*. Throughout 2024-2025, the committee met with both regional and government stakeholders to discuss the application of these authorizations in Nunavik, including at the KEAC's 182nd meeting. With the introduction of Bill 63, modifications to the Mining Regulation are expected in the coming year and will be reviewed as required.

C.3 Other Highlights in 2024-2025

- Attended the Nunavik Mining Workshop in June 2024.



© NANCY DEA

D Conservation and Biodiversity

D.1 Protected Areas

Several new protection statuses were recently introduced in the Natural Heritage Conservation Act, leading to many different documents and presentations aiming to better define these new protected areas in the last year. As such, the KEAC attended presentations concerning Other Effective area-based Conservation Measures and Protected Areas of Sustainable Use and sent comments on the proposed guidelines for these new types of protected areas. These new protected areas may help protect essential ecosystems in Nunavik, but work is needed to adapt them to its particularities. The KEAC also notes that while the First Nation of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI) were involved even before the guidelines were written, Nunavik organizations were involved much later in the process.

In addition, the KEAC was present at the “Workshops on Natural Environment Conservation” held in Quebec City in April 2024. These workshops have four main goals: acquiring knowledge, encouraging discussion, promoting the transfer of expertise, and providing resources and tools.



© JASMIN BERGERON

D.2 Consultation of Indigenous Communities on the Reflection on the Future of the Forest

In April 2024, the KEAC provided feedback on the indigenous consultation component of Québec's reflection on the future of forests in which emphasized that Nunavik's forests provide essential environmental, social, and economic benefits to the communities that inhabit the territory and so justifies the need for ongoing acquisition of knowledge as well as for management adapted to the northern environment, including consideration of climate change.

The committee continues to monitor this file and the anticipated regulatory provisions.

D.3 Plan Nature

The Plan Nature serves as a policy framework for biodiversity conservation. It was developed by the Quebec government following the adoption of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework, at the COP-15 held in Montreal in December 2022. Since then, the MELCCFP has reached out several times to indigenous organizations, nations and stakeholders to review and orient the guidelines, goals and action plan of the Plan Nature. The KEAC attended several presentations about these documents and provided comments in June 2024 concerning the proposed Action Plan. The official Plan Nature and its Action Plan were published in October 2024. The MELCCFP is now working with Indigenous representatives to adapt the monitoring framework and indicators which should be available by the end of 2025.

D.5 Other Highlights in 2024-2025

- Monitored the mechanism for creating northern conservation areas proposed by the MELCCFP.
- Visited Tursujuq Park with representatives from Nunavik Park.

E Water

E.1 Plan National de l'eau

In July 2024, the KEAC provided its comment on the Plan National de l'Eau (Nation Water Plan) which is the second action plan of the Québec Water Strategy. A questionnaire was provided to identify important water issues for Indigenous nations and organisations, to identify possible intervention methods and to discuss preferred collaborative mechanisms of collaboration. This questionnaire allowed the KEAC to reiterate the issues with drinking water availability in Nunavik, the need to properly document hydric environment in the north and to plan for adaptation strategies that are specific to Nunavik. The Plan National de l'Eau was officially adopted in September 2024.

E.2 Other Highlights in 2024-2025

- Monitored water quality issues and related impacts on the environment and on community drinking water sources and systems.
- Received a presentation from TC regarding the spill response program under the Canada Shipping Act at its 182nd meeting.



F Climate Change

F.1 Future Prohibition on the Sale of New Gasoline-Powered Motor Vehicles in Québec and Québec's Electric Vehicle Charging Strategy

In August 2024, the KEAC provided its feedback on the draft regulation prescribing certain prohibitions with regards to motor vehicles and internal combustion engines. The committee recommended the Québec Government's reflection include specific adaptation possibilities for Nunavik communities, namely carrying out a lifecycle analysis of electric cars specific for Nunavik, introducing electric vehicle components in the list of products subject to extended producer responsibility, creating a subsidy program for Nunavik residents once village infrastructures can support the addition of electric vehicles, and supporting northern villages in training mechanics and equipping municipal garages.

F.2 Other Highlights in 2024-2025

- Reviewed Makivvik's Climate Change Adaptation Strategy for Nunavik.
- Commented on the Draft Regulation on the Reporting of Building Energy Data.
- Reviewed the Climate change strategy for biodiversity and conservation.
- Met with representatives of the Quebec Auditor General's Commissioner for Sustainable Development.
- Reviewed the Proposed Regulations on Reducing Canada's Landfill Methane Emissions.

© NANCY DEA



G Land Use Planning and Occupancy

G.1 The Regulation respecting the sale, lease and granting of immovable rights on lands in the domain of the State

In July 2024, the KEAC provided its feedback concerning the proposed modification to the Regulation respecting the sale, lease and granting of immovable rights on lands in the domain of the State. The proposed changes raised many questions, notably concerning their applicability in Nunavik, and how contaminated sites and their rehabilitation would be considered by the MRNF.

The KEAC also highlighted its concern regarding the lack of consultation on behalf of the MRNF under its 2019-2023 Strategic Plan and the modifications to Regulation respecting the sale, lease and granting of immovable rights on lands in the domain of the State. The JBNQA provides for a unique land regime and defines rights and obligations within Category III lands, including consultation mechanisms that should be respected. The letter ended by reiterating the importance to develop close collaboration between northern stakeholders, responsible government departments and the region's residents with a view of sustainable land use planning and development in Nunavik.

G.2 Other Highlights in 2024-2025

- Reviewed the Amendments to the Program for the allocation of land in the domain of the State for renewable electricity generation and its analytical framework.
- Met with representatives from the KRG concerning the upcoming Sustainable land use by-law.

© JASMIN BERGERON



Conclusion

In 2024-2025, the KEAC contributed to the development of federal, provincial, and regional policies, acts, regulations as well as projects likely to affect the environmental and social protection regime applicable in the region. These files provided an opportunity for the KEAC's members and staff to apply their knowledge, expertise, and experience and for the Committee to fulfil its mandate as the official forum for issues affecting the environmental and social protection regime in Nunavik.

The KEAC also continued to meet with community and government representatives and participate in events relating to environmental and social issues affecting Nunavik.

Finally, while taking the time to reflect on the previous 5 years, the Committee is now developing its 2025-2030 action plan to enhance and guide the fulfillment of its mandate.



Secretariat

Meetings

Meeting	Date and location	Attendance	Guests/Observers	Presentations
180 th	May 28-29, 2024 Quebec City	KRG: 2 Québec: 3 Canada: 3	M.J. Lizotte, Provincial Administrator D. Labrecque, MELCCFP T. Hubbard, Federal Administrator G. Côté, COFEX- North C. Létourneau, MRNF R. Gaudreau, MRNF B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik M. Ricard, KRG	Proposed capacity building project stemming from the results of the KEAC's study on social impacts, G. Côté Nunavik Climate Change Adaptation Strategy, Makivvik Meeting with the MRNF to discuss the recent changes to the mining regulatory regime and its potential impact on Nunavik
181 st	September 24-25, 2024 Umiujaq	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	M. Tookalook, Makivvik C. Nivixie, Makivvik B.A. Tooktoo, Parc national Tursujuq B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik	Nunavik Abandoned Mineral Exploration Site Rehabilitation project Cleanup project for mobile outfitting camps in Nunavik
182 nd	November 27-28, 2024 Québec City January 22, 2025 Videoconference	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	I. Simard, MELCCFP A. Cassista, MELCCFP A. Laflamme, TC E. Chabot, TC C. Moffat, TC T. Boutin-Miller, DFO B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc., NNK P. Leblanc-Rochette, Makivvik	System for monitoring and enforcing environmental legislation by the Department of Environmental Control, Wildlife protection, and Dam safety, Spill Response Program under the Canada Shipping Act, TC
183 rd	March 10-13, 2025 Kuujuaq	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 2	É. Dalpé-Turcotte, KRG N. Girard, CCG A. Kouki, KRG	Sustainable land use by-law, KRG Marine spill response program, CCG Status of the objectives under Residual Materials Management Plan, KRG

KEAC Composition

Members appointed by the KRG

Michael Barrett (appointed 1980–1990 and 1999–present): former Associate Director, Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department, KRG

Minnie Grey (appointed in 2023): former Executive Director, Nunavik Regional Board of Health and Social Services

Theresa Chemaganish (appointed in 2024): former chief and current Human Resources Manager, NNK

Raymond Mickpegak (2022-2024): President of NEAS

Members appointed by the Québec Government

Paule Halley (appointed in 1999): Professor of Law, Université Laval

André-Anne Gagnon (appointed in 2021): Project Manager, National Parks Department, MELCCFP

Jasmin Bergeron (appointed in 2024): Mining Projects Coordinator/Team Leader, Environmental Assessment Branch for Industrial and Mining Projects, MELCCFP

Members appointed by the Government of Canada

Marie-Noëlle Fournier (appointed in 2022): Aboriginal Liaison Coordinator, Fish and Fish Habitat Protection Program, DFO

Marc-Antoine Giroux (appointed in 2023): Manager of Analysis, Regional Relations and Aboriginal Affairs, Environment and Climate Change Canada (ECCC)

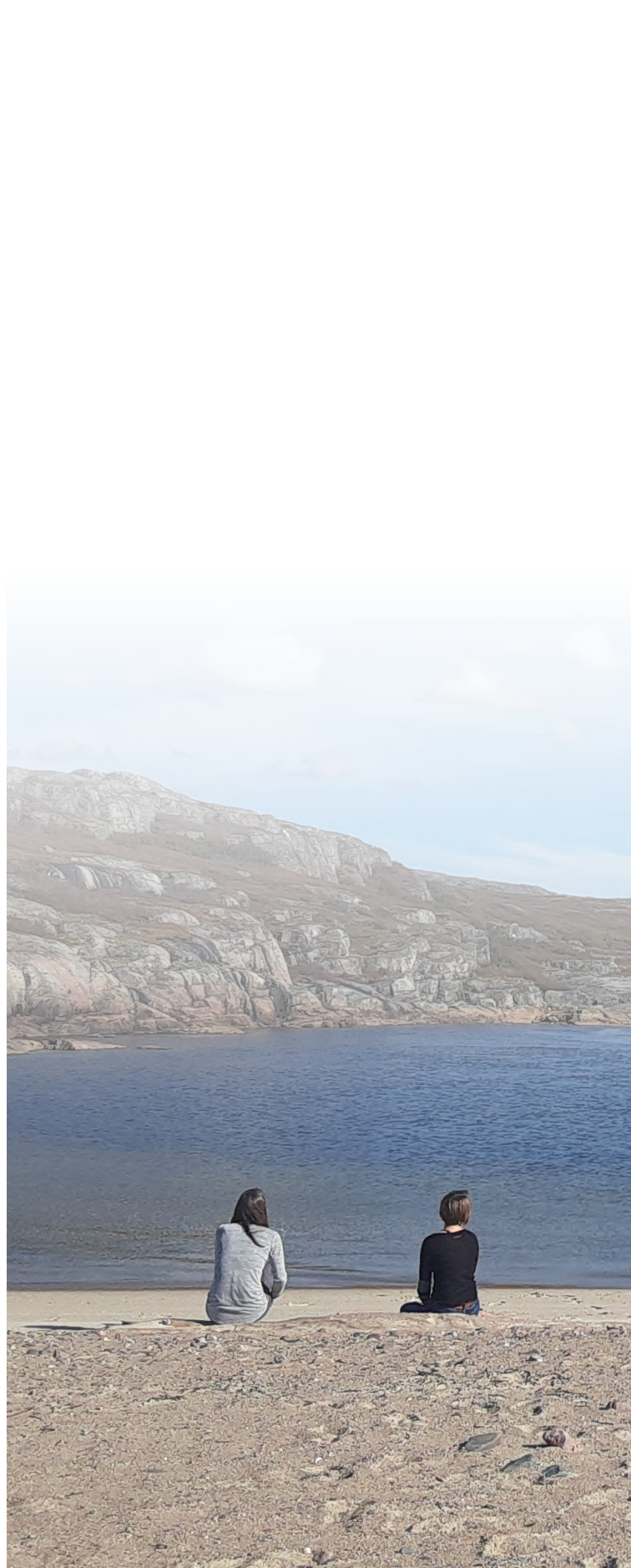
Pierre-Yves Gagnon (appointed in 2023): Implementation Coordinator for Modern Treaties, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada (CIRNAC)

Secretariat

Benjamin Patenaude (since 2013): Executive Secretary

Nancy Dea (since 2005): Environmental Analyst

Christine Lambert (since 2022): Environmental Legislation Analyst



Operating Budget

The KEAC is subsidized equally by the governments of Québec and Canada. Under the agreement concerning the maintenance and operation of the KEAC secretariat, signed by the MELCCFP and the KEAC in 2005, the MELCCFP transmits the annual subsidy, which includes the amounts provided by the provincial and federal governments, to the KEAC in April every year.

In 2024-2025 the KEAC members and secretariat worked diligently to develop a budget to optimize its financial management to ensure proper implementation of its mandate.



Financial Statement¹

April 1, 2024, to March 31, 2025

	SCHEDULE A	
	2025	2024
	\$	\$
OPERATING AND ADMINISTRATIVE EXPENSES		
Salaries and fringe benefits	263,264	250,162
Accounting services	34,431	26,221
Consulting fees	7,678	7,878
Housing rental	45,131	49,973
Insurance	5,646	5,222
Office and space rental	14,093	14,951
Permits, licences and registrations		108
Publications, guides and posters		1,806
Telecommunications	8,109	8,612
Other	3,958	6,900
	382,310	371,833
	SCHEDULE B	
	2025	2024
	\$	\$
ANNUAL GENERAL MEETING		
Annual Report	14,962	16,981
Food	2,559	2,852
Translation services	22,509	23,664
Travel and accommodations	58,745	50,150
	98,775	93,647

¹ The auditors' report prepared by Raymond Chabot Grant Thornton may be consulted at the office of the KEAC secretariat.

